

7157 – Tarifs et redevances des services publics

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

16 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BOULEAU, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau,

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 32

VOTANTS : 39

Etaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Boucher, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Charentus, M. Colpin, Mme Constantin, Mme de Metz, Mme E Silva, Mme Flandry, M. Fagart, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pédro, Mme Pereira, Mme Quaix, M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), Mme Ducommun (Le Moulinet sur Solin), M. Bongibault (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint Brisson-sur-Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (Saint-Gondon), M. Henry, Mme Meneau (St Martin-sur-Ocre), **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. Tagot à Mme Perron, Mme Coutant à M. Boucher, M. Marquet à M. Pichery, Mme Loskoff à M. Darmois, M. Prieur à M. Chaborel, Mme Robbio à Mme Leroy, Mme Fleury à M. Bouleau

Etait absent excusé :

M. Greuin

Etait absente :

Mme Cadier

M. Boucher a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-131

OBJET : Approbation des redevances du service assainissement individuel 2019

Vu le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 et en particulier l'article R. 2224-19-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1331-8 et L. 1331-11 du code de la santé publique,

Vu les articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation et l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) procède :

- aux contrôles initiaux et périodiques des installations,
- à l'instruction de dossiers de demandes d'installations neuves,
- aux contrôles des travaux neufs,
- à la disponibilité d'une prestation d'entretien des installations,
- à la maîtrise d'ouvrage et la participation financière des travaux de réhabilitations des installations existantes.

Considérant l'évaluation annuelle des charges fixes propres au SPANC, il est proposé au Conseil d'augmenter les tarifs de 1.5 % des redevances en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019 et concernant :

- Redevance pour le contrôle initial :

Cette redevance couvre le premier contrôle d'une installation, comprenant le déplacement du technicien, le diagnostic de l'installation et la rédaction d'un rapport.

Son montant est proposé à 97.28 € H.T.

- Redevance pour le contrôle périodique :

Cette redevance couvre le déplacement du technicien, le contrôle périodique d'une installation et la rédaction d'un rapport.

Son montant est proposé à 97.28 € H.T.

- Astreinte financière :

Si le contrôle ne peut être réalisé en raison du refus du propriétaire, malgré les relances prévues par la procédure, une astreinte financière sera demandée en application des articles L. 1331-8 et 11 du Code de Santé Publique. Cette astreinte a pour objet d'inciter les propriétaires à se soumettre au contrôle périodique. Le contrôle sera alors reprogrammé l'année suivante.

Son montant est proposé à 97.28 € H.T.

- Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans :

En application des articles L. 2271-4 et 5 du Code de la construction et l'habitation, et de l'article L. 1331-11-1 du Code de la Santé Publique, le vendeur d'un bien immobilier doit fournir un diagnostic de l'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans. Cette redevance couvre les frais de vérification du dossier, d'édition et d'envoi du rapport.

Son montant est proposé à 21.86 € H.T.

- Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée :

Cette redevance couvre l'étude technique du dossier de demande, la vérification de l'adéquation, de l'implantation et du dimensionnement de la filière, ainsi qu'un déplacement du technicien et la rédaction de la réponse à la demande.

Son montant est proposé à 259.03 € H.T.

- Redevance pour contrôle de conformité :

Cette redevance couvre les prestations de contrôle de la conformité de la réalisation. Elle inclut forfaitairement jusqu'à 3 visites sur site aux différentes étapes des travaux, ainsi que l'établissement du certificat de conformité.

Son montant est proposé à 130.06 € H.T.

- Redevance pour contrevisite :

Cette redevance couvre les éventuelles contrevisites rendues nécessaires par des difficultés rencontrées dans l'exercice du contrôle de conformité.

Son montant est proposé à 42.63 € H.T.

Concernant la redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans, étant donné que cette prestation correspond à l'identique à un contrôle périodique ou initial, il est proposé au Conseil d'harmoniser ce tarif avec ceux des redevances de contrôle initial et périodique, soit 97.28 € H.T.

Concernant les redevances liées aux prestations d'entretien d'installation d'assainissement non collectif, le marché contractualisé avec le prestataire s'est terminé au cours de l'année et une nouvelle mise en concurrence a été mise en œuvre. Les prix du nouveau marché ont été réévalués et il est proposé en conséquence au Conseil les tarifs des redevances suivantes :

- Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif :

Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission, la fourniture d'eau nécessaire aux prestations, la vidange de la fosse jusqu'à 3000 litres incluant le déroulement de 50 mètres maximum de tuyaux, le curage et le nettoyage de l'installation, un test de bon fonctionnement, le démarrage de la mise en eau de la fosse, le transport, le dépotage et le traitement des matières de vidange dans un site règlementaire.

Son montant est proposé à 139.00 € H.T.

- Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres :

Cette redevance couvre la mise en place de tuyaux au-delà de 50 mètres compris dans les prestations de base.

Son montant est proposé à 2.15 € H.T.

- Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres :

Cette redevance couvre la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres.

Son montant est proposé à 22.00 € H.T.

- Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 centimètres :

Cette redevance couvre les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm.

Son montant est proposé à 43.08 € H.T.

- Redevance pour l'intervention annulée :

Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission et les charges engagées par le prestataire.

Son montant est proposé à 43.08 € H.T.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 15 octobre 2018,

Sur avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 31 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les tarifs des redevances définis ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2019 :


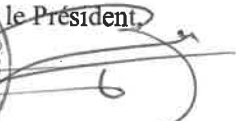
| REDEVANCE | PRIX 2018 en € H.T. | PRIX 2019 en € H.T. |
|--|------------------------|------------------------|
| Redevance pour le contrôle initial | 95,84 | 97,28 |
| Redevance pour le contrôle périodique | 95,84 | 97,28 |
| Astreinte financière | 95,84 | 97,28 |
| Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans | 21,54 | 21,86 |
| Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée | 255,20 | 259,03 |
| Redevance pour contrôle de conformité | 128,14 | 130,06 |
| Redevance pour contrevisite | 42,00 | 42,63 |
| Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans | 80,76 | 97,28 |
| Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif | 107,68 | 139,00 |

| | | |
|--|-------|-------|
| Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres | 2,15 | 2,15 |
| Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres | 15,07 | 22,00 |
| Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 centimètres | 43,08 | 43,08 |
| Redevance pour l'intervention annulée | 43,08 | 43,08 |

Pour extrait conforme,
à Gien, le 3 décembre 2018,

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 30 novembre 2018

 le Président,

Christian BOULEAU